

CHAPITRE 53

CHAPTER 53

Loi modifiant le Code de la route

[Sanctionnée le 17 juillet 1970]

ment de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. L'article 50 du Code de la route S.R., c. 231, a. 50. (Statuts refondus, 1964, chapitre 231) est mod. modifié:

> a) en ajoutant, à la fin du sous-paragraphe a du paragraphe 1, après le mot du sous-paragraphe g »;

b) en ajoutant, à la fin du paragraphe 1, après le sous-paragraphe f, le suivant:

- « g) une vitesse excédant soixante-dix milles à l'heure ou inférieure à quarante per hour or less than forty miles per hour milles à l'heure sur toute autoroute ou partie d'autoroute déterminée par règle- route determined by regulation of the ment du lieutenant-gouverneur en con- Lieutenant-Governor in Council." seil. »
- Id., a. 66, 2. L'article 66 dudit code est modifié: mod.
 - a) en remplaçant, dans les deux premières lignes du paragraphe 2°, les mots et chiffres « des articles 43 et » par les of paragraph 2 by the word "section"; mots « de l'article »;
 b) en retranchant le paragraphe 3°;
 - c) en remplacant le paragraphe 4° par le suivant:

« 4° contrevient à quelque disposition de l'article 50 est passible:

a) pour la première infraction, d'une amende de vingt à cinquante dollars et des twenty to fifty dollars and costs and, in frais et, à défaut de paiement de l'amende default of payment of such fine and costs, et des frais, d'un emprisonnement de huit to imprisonment for eight days; however, jours; cependant, si la vitesse excède de if the speed exceeds by more than fifteen

An Act to amend the Highway Code

[Assented to 17th July 1970]

SA MAJESTE, de l'avis et du consente- HER MAJESTY, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

- 1. Section 50 of the Highway Code R.S., c. (Revised Statutes, 1964, chapter 231) is 231, s. 50, amended:
- (a) by adding after the word "villages" at the end of sub-paragraph a of subsec-« villages », ce qui suit: « sous réserve tion 1, the words ", subject to sub-paragraph g";

(b) by adding at the end of subsection 1, after sub-paragraph f, the following:

- '(g) a speed exceeding seventy miles on any autoroute or section of an auto-
- 2. Section 66 of the said Code is Id., s. 66, amended:
- (a) by replacing the words and number "sections 43 and" in the first two lines

(b) by striking out paragraph 3;

(c) by replacing paragraph 4 by the following:

"(4) contravenes any provision of sec-

tion 50 shall be liable:

(a) for the first offence, to a fine of plus de quinze milles mais de moins de miles but less than thirty miles that

tribunal peut en outre confisquer le permis du conducteur pour une période n'excéde trente milles ou plus celle permise par la loi ou si le véhicule est impliqué dans un accident de la route, le tribunal peut conamende, des frais et dudit emprisonnement, à un emprisonnement d'au plus huit jours, et confisquer le permis de ce conducteur pour une période n'excédant pas trois mois:

b) pour une deuxième infraction au cours des douze mois subséquents, d'une amende de cinquante à cent dollars et des frais et. à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement de quinze jours; le tribunal peut en outre confisquer le permis du conducteur pour une période n'excédant pas trois mois si la vitesse excède de plus de quinze milles mais de moins de trente milles celle permise par la loi, et si la vitesse excède de trente milles ou plus celle permise par la loi ou si le véhicule est impliqué dans un accident de la route, le tribunal peut condamner le conducteur, en outre de ladite amende, des frais et dudit emprisonnement, à un emprisonnement d'au plus quinze jours et il doit confisquer le permis de ce conducteur pour une période n'excédant pas trois mois:

c) pour une troisième infraction au cours des douze mois subséquents à la première, d'une amende de cent à deux cents dollars et des frais et, à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement de trente jours; le tribunal doit en outre confisquer le permis du conducteur pour une période d'au moins trois mois, et d'au moins six mois si la vitesse excède de plus de quinze milles mais de moins de trente milles celle permise par la loi; si la vitesse excède de trente milles ou plus celle permise par la loi ou si le véhicule est impliqué dans un accident de la route, le tribunal doit condamner le conducteur, en outre de ladite amende, des frais et dudit emprisonnement. à un emprisonnement d'au plus trente jours et il doit confisquer le permis de ce of at least six months:": conducteur pour une période d'au moins six mois; »;

trente milles celle permise par la loi, le permitted by law, the court may also confiscate the driver's permit for a period not exceeding three months, and if that dant pas trois mois, et si la vitesse excède exceeds by thirty miles or more the speed permitted by law, or if the vehicle is involved in a highway accident, the court may condemn the driver, in addition damner le conducteur, en outre de ladite to the said fine, costs and imprisonment, to imprisonment for not more than eight days, and confiscate such driver's permit for a period not exceeding three months:

> (b) for a second offence within the ensuing twelve months, to a fine of fifty to one hundred dollars and costs and, in default of payment of such fine and costs. to imprisonment for fifteen days; the court may also confiscate the driver's permit for a period not exceeding three months if the speed exceeds by more than fifteen miles but less than thirty miles that permitted by law, and if the speed exceeds by thirty miles or more that permitted by law, or if the vehicle is involved in a highway accident, the court may condemn the driver, in addition to the said fine, costs and imprisonment, to imprisonment for not more than fifteen days and it shall confiscate such driver's permit for a period not exceeding three months:

> (c) for a third offence within twelve months after the first, to a fine of one hundred to two hundred dollars and costs and, in default of payment of such fine and costs, to imprisonment for thirty days; the court shall also confiscate the driver's permit for a period of at least three months, and of at least six months if the speed exceeds by more than fifteen miles but less than thirty miles that permitted by law; if the speed exceeds by thirty miles or more that permitted by law or if the vehicle is involved in a highway accident, the court shall condemn the driver, in addition to the said fine, costs and imprisonment, to imprisonment for not more than thirty days, and it shall confiscate such driver's permit for a period

d) en retranchant, dans les deuxième et troisième lignes du paragraphe 6°, les chiffres «, 40 », «, 42 » et «, 44 »;

e) en insérant, après le paragraphe 6°, le

suivant:

« 6°a contrevient à quelque disposition des articles 40, 42 ou 44 est passible:

a) pour la première infraction, d'une amende de vingt à cinquante dollars et l'amende et des frais, d'un emprisonne-

ment de huit jours;

b) pour une deuxième infraction au amende de cinquante à cent dollars et des et des frais, d'un emprisonnement de costs, to imprisonment for fifteen days. quinze jours.

Confiscation du

permis.

Le tribunal peut en outre confisquer le permis du conducteur pour une période

n'excédant pas trois mois;

c) pour une troisième infraction au cours des douze mois subséquents à la première, d'une amende de cent à deux cents dolde l'amende et des frais, d'un emprisonnement de trente jours.

Idem.

Le tribunal doit en outre confisquer le permis pour un minimum de trois mois; »;

f) en insérant, dans la sixième ligne du sous-paragraphe b du paragraphe 7°, après au permis de conduire qu'il détient ».

S.R., c. 231, a. 71,

3. L'article 71 dudit code est modifié:

a) en remplaçant le paragraphe 2 par le suivant:

Tarif des honoraires.

- « 2. Le lieutenant-gouverneur en conseil peuvent être accordés aux greffiers, huiscation de la présente loi, relativement aux tion of this act, with respect to proceedpoursuites intentées en vertu de cette ings instituted under this act."; loi. »:
- b) en insérant, après le paragraphe 6, le suivant:

Rapport témoignage.

« 6a. Dans une poursuite pour violation

- (d) by striking out the numbers ", 40", ", 42" and ", 44" in the second and third lines of paragraph 6;
 - (e) by inserting after paragraph 6 the

following:

"(6a) contravenes any provisions of sec-

tion 40, 42 or 44 shall be liable:

- (a) for the first offence, to a fine of from twenty to fifty dollars and costs des frais et, à défaut du paiement de and, in default of payment of such fine and costs, to imprisonment for eight days;
- (b) for a second offence within the cours des douze mois subséquents, d'une ensuing twelve months, to a fine of from fifty to one hundred dollars and costs and, frais et, à défaut du paiement de l'amende in default of payment of such fine and

The court may also confiscate the Confisdriver's permit for a period not exceeding permit. three months;

(c) for a third offence within twelve months after the first, to a fine of from one hundred to two hundred dollars and costs lars et des frais et, à défaut du paiement and, in default of payment of such fine and costs, to imprisonment for thirty days.

> The court shall also confiscate the per-Idem. mit for not less than three months;";

- (f) by inserting after the word "certificate" in the sixth line of sub-paragraph b le mot « immatriculation », les mots « ou of paragraph 7 the words "or the driving permit that he holds".
 - 3. Section 71 of the said Code is R.S., c. amended:

(a) by replacing subsection 2 by the

following:

"(2) The Lieutenant-Governor in Coun-Tariff peut établir le tarif des honoraires qui cil may determine the tariff of the fees of fees. which may be granted to clerks, bailiffs, siers, constables, avocats, témoins et à constables, advocates, witnesses and any toute autre personne chargée de l'appli- other person entrusted with the applica-

> (b) by inserting after subsection 6 the following:

"(6a) In any proceedings for an infringe- Acceptpour tenir de la présente loi ou d'un règlement ment of this act or of a regulation made ance of lieu du adopté en vertu de la présente loi, le juge hereunder, the judge or magistrate may lieu of ou le magistrat peut accepter, pour tenir accept, in lieu of the testimony of a testilieu du témoignage d'un membre de la member of the Québec Police Force, a mony. Sûreté du Québec, d'un agent visé au constable mentioned in paragraph g of paragraphe g de l'article 15 de la Loi des section 15 of the Autoroutes Act (Chap.

290

autoroutes (chap. 134), d'un policier 134), a municipal policeman or a special municipal ou d'un constable spécial au sens de la Loi de police (1968, chapitre 17) qui a constaté l'infraction, un rapport fait sous la signature d'une telle personne suivant un modèle approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Toutefois, d'une telle personne à l'audition mais le juge ou le magistrat, s'il trouve le préfrais additionnels dont il fixe le montant. s'il est d'avis que la simple production du rapport eut été suffisante. »

S.R., c. 4. L'article 73 dudit code est modine 4. Section 73 of the said Code is house 231, a. 73, en remplaçant, dans les septième et amended by replacing the words "one 231, s. 73, and della" in the seventh line of am. huitième lignes du paragraphe 1, les mots « un dollar » par les mots « deux dollars ».

Id., a. 76, L'article 76 dudit code est modifié mod. les alinéas suivants:

Fixation de vitesse par lt.-g. en c.

« Le lieutenant-gouverneur en conseil peut toutefois fixer lui-même la vitesse autorisée sur tout chemin public d'une telle cité ou ville ou sur toute partie d'un tel chemin; toute disposition contraire devient alors inopérante.

Applica-L'alinéa précédent s'applique, mutatis tion aux rues inter-mutandis, à la réglementation de la vitesse sur les rues intermunicipales et les municipales, etc. grandes voies de circulation sous la juri-Montréal ou de la Communauté régionale Regional Community.

de l'Outaouais. »

6. La présente loi entre en vigueur vigueur. le jour de sa sanction.

constable within the meaning of the Police Act (1968, chapter 17) who ascertained the offence, a report made over the signature of such a person and according to a form approved by the Lieutenant-Governor in Council. However, an accused un prévenu peut requérir la présence may require the attendance of such a person at the hearing but the judge or magistrate, if he finds the accused guilty, venu coupable, peut le condamner à des may condemn him to pay additional costs, the amount of which he shall fix, if he is of opinion that the mere filing of the report would have been sufficient."

> additional dollar" in the seventh line of am. subsection 1 by the words "two additional dollars".

5. Section 76 of the said Code is Id., s. 76, en ajoutant, à la fin du paragraphe 6°, amended by adding at the end of para-amgraph 6 the following paragraphs:

"Nevertheless, the Lieutenant-Governor Regulain Council may himself fix the speed tion of speed by authorized on any public highway of such Lt.-G. a city or town or on any section of such in C. a highway; any provision to the contrary d'un règlement de la cité ou de la ville in a by-law of the city or town shall then become inoperative.

The preceding paragraph shall apply Provision mutatis mutandis to regulation of speed applicable to on intermunicipal streets and main traffic intermuthoroughfares under the jurisdiction of nicipal streets, diction de la Communauté urbaine de the Québec Urban Community, the Mont-etc. Québec, de la Communauté urbaine de real Urban Community or the Outaouais

> 6. This act shall come into force on Coming the day of its sanction.